



36 Bd, Amilcar Cabral,
Immeuble la Varangue 97200 FDF.
BP 7222 97277 Schoelcher Cedex.
Tél./Fax : 0596 68 64 52
www.villecaraibe.com

Prévention de la récidive
et
L'accompagnement des sortants de prisons
Compte rendu du jeudi 06 novembre 2008

Participants :

Philip CATHERINE, Directeur Service Pénitentiaire d'Insertion e Probation (SPIP),
Rosan BROUTA, Directeur Centre d'Action Educative (CAE de la DPJJ),
Mario MOREAU, Correspondant départemental ANPE,
Christine CONSTANCY, Directrice du Centre de Placement Immédiat (CPI de la DPJJ),
Samuel DEMAZON, Coordonnateur CLSPD,
Karole ETOLINT, Coordonnatrice CLSI,
Sandra BLACODON MITRAIL, Chef de projet,
Alexandra MATEZUA, Coordonnateur CLSPD,
France-Line LABEAU, Direction de la Sécurité,
Johanna TOM, Animatrice multimédia,
Laure PAIN, Elue chargée du CLSPD,
July RANGUIN, chargée politiques de jeunesse
Frantz EDOUARD, Directeur CCAS,
Audrey ANTONIO, Assistante sociale,
Alain JOLET, Responsable Point Information Jeunesse,
Pascal QUION QUION, Chef de Projet Politique de la ville
Jean JACQUES-ANDRE-COQUIN, médiateur,
Alain PARTEL, Responsable SMPI,
Blaise BUJAT, Animateur social,
Ghislaine GEGAL, Directrice Affaires sociales,
Jacques ROUGET, Policier municipal,
Nadine MICHELIN, ADSM,
Pascale MAUDET, Chargée d'Insertion par le logement, ADSM,
Marcellin ALONZEAU, Educateur Spécialisé, ADSM,
Evelyne GUILLAUME, Chargée de mission Insertion, Association CESAME,
Sandrine DOSTALY, Association CESAME,
Alex HARNAIS, Educateur, OMASS,
Elise THIMON, Conseiller, OMASS,
Dominique Edouard LAGIER, Directeur ACISE,
Christiane GONIER, Présidente ANVP Section Martinique,
Daniel KICHENASSAMY, Mission Locale d'Insertion de Fort-de-France.

Mathieu PETIT (Directeur du Centre de ressources Politique de la ville) : Le Centre de ressources a pour objet d'animer et de qualifier le réseau des chefs de projets de la politique de la ville. Dans ce cadre, nous travaillons notamment sur la thématique de la prévention de la délinquance et lors de réunions précédentes nous nous sommes rendus compte avec les chefs de projets qu'une difficulté qui revient souvent est la récidive : c'est-à-dire, que les faits de délinquance soient souvent le fait de sortants de prison souvent bien identifiés, qu'il y avait notamment un travail d'échanges de pratiques à faire autour du SPIP, sur l'accompagnement et la préparation à la sortie.

L'objet de cette journée est de partager les expériences d'acteurs différents qui travaillent à un niveau ou un autre sur la prévention de la récidive. D'abord pour que ces acteurs se connaissent, qu'il y ait une connaissance des diverses institutions prenant en charge les sortants de prisons. Mais aussi que chacun puisse se rendre compte que d'autres travaillent sur la même problématique et qu'il y a matière à enrichir collectivement les projets d'accompagnement, les pratiques en cours. Aussi, il y aura ce matin la présentation tout d'abord du SPIP et des associations qui prennent en charge les sortants de prison ou personnes placées en main de justice, puis les chefs de projets des communes pourront exposer leurs difficultés ou projets. Il y a aussi là l'occasion de reprendre contact sur les partenariats ou projets en gestation dans le cadre des Contrats locaux de Sécurité.

Philip CATHERINE : Directeur Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

L'administration pénitentiaire est rattachée au Ministère de la Justice depuis 1911. Avant elle se trouvait rattachée au Ministère de l'Intérieur. Elle se compose d'une Administration Centrale dont dépendent les services extérieurs.

La Direction de l'administration pénitentiaire est composée de neuf directions interrégionales et d'une mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer. Cette mission pénitentiaire s'étend de Saint-Pierre et Miquelon en passant par les Antilles, la Guyane, la Réunion, au Pacifique et l'Océan indien avec la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française.

Au plan national, il y a :

- 195 établissements pénitentiaires, Outre-Mer compris,

- 114 maisons d'arrêt qui reçoivent les prévenus (détenus en attente de jugement) ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an lors de leur condamnation définitive,

- 60 établissements pour peine : ils sont divisés en centres de détention (23) avec des peines de trois à sept ans, accueillant des condamnés présentant de meilleures perspectives de réinsertion ; centres de semi-liberté autonomes (13), recevant des condamnés admis au régime de la semi-liberté, leur permettant d'exercer une activité (travailler, recevoir un enseignement et une formation professionnelle) ; centre de peines aménagées (1) ; établissements pénitentiaires pour mineurs (6), ouverts entre juin 2007 et avril 2008. Se sont des établissements spécifiques.

Dans chaque centre pénitentiaire, il y a un quartier mineur.

- 1 établissement de santé public national (Fresnes), qui accueille l'ensemble des détenus condamnés définitifs pour un bilan et une orientation vers des régions d'affectation en

fonction de la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent. (MARNY est passé une an à Fresnes avant de retourner en Martinique pour faire les diagnostics et évaluations nécessaires)

- 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (département français et Outremer), 24 entités opérationnelles, 44 dédiés aux milieux fermés, 44 aux milieux ouverts. Ce qui n'est pas le cas de la Martinique car on est dans la configuration la plus simple, c'est-à-dire, un service pénitentiaire avec trois antennes (Centre pénitentiaire de Ducos, Fort-de-France et un pôle dédié au Palais de Justice).

L'année 2007 s'est caractérisée par une augmentation des publics pris en charge en milieu ouvert et en milieu fermé, accentuée par l'absence de décret de grâce du mois de juillet. Les aménagements de peine progressent également alors que les incidents constatés en détention diminuent grâce à une vigilance accrue des agents, ainsi qu'à une prise en charge axée sur la sécurité dynamique et sur une véritable expertise pluridisciplinaire dans le cadre du parcours d'exécution de peine (PEP).

L'administration pénitentiaire c'est par ailleurs résolument engagée dans l'expérimentation des règles pénitentiaires européennes au travers d'une charte d'actions pour les établissements, qui devraient aboutir en fin 2008 et à la labellisation qualité de vingt sites pénitentiaires. La France est souvent condamnée par l'Europe.

QUELQUES CHIFFRES

- 64 003 personnes écrouées, 61 076 détenus et 2 927 personnes non hébergées et 148 077 personnes suivis en milieu ouvert au premier janvier 2008. La prévision 2 017 c'est 75 000 détenus et 2020 : 80 000 détenus. Les mesures en milieu ouvert sont en hausse de 6 % pour les personnes écrouées et concernent surtout les condamnés pris en charge tandis que le nombre de prévenus continue de baisser.

Conformément à la politique de développement des aménagements de peine, le nombre de condamnés bénéficiant d'un aménagement de peine augmente de 34 % entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2008 et passe de 3692 à 4943 mesures. Cette augmentation résulte tout d'abord d'une utilisation accrue des placements sous surveillance électronique. + 52 % pour le bracelet fixe qui a dépassé les 2500 mesures à ce jour et de la mise en œuvre des premiers bracelets mobiles (PSM) qui concernent essentiellement les agressions sexuelles (un petit boîtier avec lequel on peut suivre les déplacements de manière satellitaire). Mise en place l'année prochaine pour la Martinique.

Le nombre de libérations conditionnelles prononcées (personnes placées hors d'écrous) progresse également de 9 %. Ces résultats sont la conséquence de la nouvelle impulsion donnée à la politique pénale en matière d'aménagement de peine. Désormais, et en application de la circulaire du 27 juin 2007, une conférence régionale d'aménagement de peines examine chaque semestre des données relatives au suivi des décisions pénales et la mise en œuvre des aménagements de peine.

Il est prévu qu'il y ait en Martinique à l'Horizon 2011, une maison d'arrêt de 150 places accueillant des prévenus.

Evolution de la population pénale :

Au 1er janvier 2008, 212 080 personnes sont sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire, 70 % le sont au titre d'une mesure ou d'une sanction suivie en milieu ouvert, ce qu'on appelle le sursis avec mise à l'épreuve et les autres types d'aménagement.

Le milieu ouvert et le milieu fermé ont connu ces dix dernières années des évolutions différentes. La population prise en charge en milieu ouvert n'a cessé d'augmenter, le nombre de développement des alternatives à l'incarcération est à l'origine de cette progression. En revanche après avoir connu une période de baisse significative entre 1997 et 2001, la population pénale détenue a fortement augmenté entre 2002 et 2004, pour connaître depuis cette date une relative stabilité. La tendance revient à la hausse entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, puisque le nombre global d'écrous est passé de 60 403 à 64 003, soit une augmentation de 6 %.

Organisation de la prise en charge des publics

Les Services pénitentiaires d'insertion et de probation SPIP sont des services départementaux qui mettent en œuvre l'ensemble des peines alternatives à l'incarcération et suivent les personnes détenues en vue de prévenir la récidive et de favoriser leur réinsertion.

Depuis leur création en 1999, les SPIP ont dû faire face et s'adapter à un cadre législatif et réglementaire, en constante évolution, qui privilégie une activité croissante et progressivement centrée vers l'exécution des peines. Il a ainsi été nécessaire, de donner plus de cohérence à l'action des SPIP, en clarifiant ses missions.

Le cœur des métiers de SPIP est constitué en quatre axes principaux qui se conjuguent ensemble :

- Le mandat judiciaire fixant le cadre dans lequel le SPIP doit définir les modalités de mise en œuvre des mesures,
- le développement des aménagements de peines,
- l'inscription des personnes placées sous main de justice dans les politiques publiques de l'Etat et les collectivités territoriales,
- l'évaluation et l'orientation des personnes placées sous main de justice pour une meilleure prise en charge et un contrôle plus efficient.

Face à la disparité des méthodes d'intervention, il a été décidé de bâtir un socle commun à partir duquel les politiques locales pourront être déclinées. Cette harmonisation a pour objectif d'apporter un soutien aux services, en donnant des repères au personnel, et d'améliorer la prise en charge des personnes placées sous main de justice en leur garantissant une égalité de traitement.

Au cours de l'année 2007, la direction de l'administration pénitentiaire a conduit plusieurs travaux pour clarifier les missions et pénalités des SPIP en refondant leurs méthodes d'intervention et la formation initiale de l'ensemble de cette filière.

Cette action a notamment été axée sur la préparation des aménagements de peines et la mise au point de programme de référence pour la prévention de la récidive. Ces nouvelles orientations donneront lieu en 2008 à une refonte de l'organisation interne des SPIP pour un meilleur fonctionnement (en cours).

De 2002 à 2007, Les personnels des SPIP sont passés de 1600 à 3600 agents. Ces importants renforcement de personnels tant en personnel administratif, qu'en personnel d'insertion et de probation étaient nécessaires, pour mener ce travail d'harmonisation et de définition qui, au-delà de l'amélioration des conditions d'exercice des SPIP, permettra de donner plus de force, à une politique de développement des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peines.

En ce qui concerne les mesures restrictives de libertés :

Au 1^{er} janvier 2008, 148 000 personnes sont suivies en milieu ouvert par les SPIP, au titre d'au moins une mesure, soit avant le jugement, soit après, pour l'exécution d'une peine. Ce qui représente plus de 162 000 mesures suivies par les SPIP.

- Le sursis avec la mise à l'épreuve (SME) et le travail d'intérêt général, sont des peines alternatives à l'incarcération les plus prononcées par les juridictions, respectivement 74 % et 15 % au 1^{er} janvier 2008.

- Le sursis avec mise à l'épreuve (SME) est applicable aux condamnations à l'emprisonnement prononcé pour crime, ou dit de droit commun. Le tribunal fixe le délai d'épreuve qui ne peut être inférieur à 18 mois, ni supérieur à trois années. Le SME est bien adapté à une population vivant dans la précarité et pour laquelle une prise en charge globale est nécessaire.

- Le travail d'intérêt général (TIG) est applicable aux condamnés majeurs et aux mineurs de 16 à 18 ans. Il peut être prononcé au titre de peines principales ou dans le cadre de sursis avec mise à l'épreuve. Le cantonne de la peine varie entre 80 et 240 heures pour les majeurs et de la moitié pour les mineurs. Il doit être exécuté dans un délai ne pouvant excéder 18 mois.

- La semi liberté correspond à l'exécution d'une peine d'emprisonnement ferme, sous un régime particulier de détention. Elle permet à l'intéressé dans un cadre plus contraignant que la libération conditionnelle, de quitter quotidiennement l'établissement, selon les horaires aménagés par le juge d'application des peines et en fonction du projet d'insertion.

- Le placement sous surveillance électronique (PSE) est un dispositif permettant d'assigner les personnes placées, sous main de justice dans un lieu déterminé, selon les horaires désignés par un magistrat, soit lors d'un contrôle judiciaire, soit dans le cadre de l'aménagement de peine. Le PSE a pour objectif de lutter contre la récidive, de maintenir ou restaurer les liens familiaux, sociaux et de travail et de réduire le surembourgeoisement de certains établissements pénitentiaires. Il est destitué par le juge d'application des peines, qui peut également l'ordonner, à titre probatoire de libération conditionnelle. Cette une mesure particulièrement structurante : la souplesse, l'adaptabilité, les possibilités d'évolution en cours de mesure, permettent un accompagnement rapproché du condamné, vers la resocialisation.

- Les mesures de placement extérieur sont prononcées par le juge d'application des peines et permettent aux détenus de bénéficier de projet global qui prend en compte tous les aspects de la situation sociale, familiale, sanitaire et pénale. Sa mise en œuvre peut prendre diverses formes avec ou sans surveillance de l'administration pénitentiaire ou

avec ou sans facturation. Le principal obstacle à cette mesure est de trouver des partenariats adaptés. (On verra cela avec l'ADSM tout à l'heure).

- Le placement sous surveillance électronique (PSEM) : La loi n° 2005 1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales à instauré le recours au placement sous surveillance électronique mobile.

- Le suivi socio judiciaire à titre de mesure de sûreté à l'encontre des personnes majeures condamnées à une peine privative de liberté, d'une durée égale ou supérieure à sept ans.

De la libération conditionnelle pour les personnes condamnées pour un crime ou un délit pour lequel la mesure du suivi socio judiciaire est encourue (agressions sexuelles), de la surveillance judiciaire pour les personnes condamnées à une peine privative de liberté d'une durée égale ou supérieure à dix ans pour un crime ou délit, pour lequel le suivi socio, judiciaire est encouru.

Le dispositif du PSEM est mis en place avec l'accord des condamnés. Il doit ainsi permettre de vérifier que les personnes concernées, présentent encore une dangerosité à leur sortie de détention, respectent les obligations et interdictions imposées par les autorités judiciaires, 24/24 heures et 7/7 jours, grâce à un suivi et une surveillance à distance.

Il importe pour le condamné, de l'obligation de porter ce dispositif de géo localisation sur une durée de deux ans renouvelable une fois, en matière délictuelle et deux fois en matière criminelle, dans la limite de la durée de la libération conditionnelle, du suivi socio judiciaire, de la surveillance judiciaire.

Les enjeux du PSEM (à titre expérimental sur le plan national) :

Ils contribuent à la réinsertion des personnes condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement, tout en permettant aux services compétents, un suivi et une localisation continue de celle-ci, adaptée à leur personnalité et notamment à leur dangerosité.

Ce placement rend possible :

- le suivi des condamnés libérés, dont la dangerosité a été constatée,
- leur localisation, la vérification du respect des obligations et des interdictions fixées,
- la détection immédiate des incidents et des violations,
- l'amélioration de leur réinsertion grâce à l'accompagnement individualisé par les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Il a ainsi pour finalité d'éviter une remise en liberté, sans aucune forme de suivi, d'un certain nombre de personne, qui ne pouvaient à défaut, bénéficier d'une levée d'écroue avant leur fin de peine, de prévenir au mieux la récidive, tant par son caractère dissuasif, que par son soucis de privilégier la réadaptation sociale des condamnés.

Le Service Pénitentiaire de la Martinique à jour de ce matin, comprend 845 détenus dont 823 hommes composés de 13 mineurs, 68 jeunes de 18 à 21 ans, 742 de plus de 21 ans. Il y a une population de femmes détenues de 22. Il y a 15 bracelets électroniques sur 60 qui

sont en cours. La capacité d'accueil théorique de l'établissement pénitentiaire de Ducos est de 591. Nous présentons un taux de surpopulation carcérale de l'ordre de 200 %.

Les missions du SPIP de la Martinique : Elles sont définies par le code de procédure pénale.

- **Favoriser** la réinsertion des personnes majeures placées sous main de justice, incarcérées ou non ;
- **Veiller** au respect des obligations qui sont imposées par le magistrat aux personnes condamnées ;
- **Réaliser** des enquêtes sociales préalables à la comparution devant une juridiction ;
- assurer le suivi des contrôles judiciaires ;
- **Inform**er les autorités judiciaires du déroulement des mesures ;
- **Aider** à la prise de décision de justice, notamment en communiquant à l'autorité judiciaire toutes les informations nécessaires à une meilleure individualisation de la peine adaptée à la situation de la personne ;
- **Proposer** au magistrat des aménagements de peine ;
- **Prévenir** les effets désocialisants de l'incarcération ;
- **Maintenir** les liens familiaux et sociaux de la personne détenue ;
- **Aider** les sortants de prison après avoir préparé leur retour à la vie libre.

L'antenne de milieu fermé est composée :

- d'une directrice adjointe d'insertion et de probation ;
- de 10 travailleurs sociaux ; de 2 psychologues préparant le projet d'exécution des peines ;
- 5 enseignants détachés de l'Education Nationale au titre de l'enseignement général ;
- 1 dispositif de formation professionnelle de 12 personnes ;
- 1 conseiller ANPE Justice ;
- 1 association qui travaille en intra ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison) ;
- 1 association MAFAT (Maison d'accueil des familles de détenus) qui est un accueil des familles qui se fait à l'extérieur ;
- 1 association nommée Relais Parents Enfants, qui gère les enfants qui viennent au parler et qui fait l'interface entre les services sociaux et la prison dans le cadre des visites des enfants à leur parent détenu.

Des relations transversales intéressantes :

- une unité médicalisée supervisée par le Docteur D. QUITZ. C'est une émanation du Centre Hospitalier de la Meynard,
- un service médicopsychologique dirigé par le Docteur Daniel EVIN, psychiatre. Structure gérée par le Centre Hospitalier de Colson.

Le contexte martiniquais

La Martinique est un département français pas comme les autres, elle se trouve à 7000 km de l'administration centrale, ce qui n'est pas rien dans le cadre des orientations. Elle relève d'une histoire, d'une culture, d'une situation géographique qui fait d'elle un espace anthropologique, réductible à aucun autre.

Cette île est comme tous les pays, ouverte au monde, elle subit les influences du monde, reçoit les coups et les contrecoups des fléaux de ce qu'il est convenu d'appeler la modernité. Drogue, toxicomanie en progression exponentielle, délinquance et occidentalisation progressive de la famille, usure des valeurs traditionnelles, individuation grandissante entraînant la perte des solidarités naturelles et générant de terribles solitudes urbaines.

Phénomène d'exclusion donnant naissance à une population d'errants qui échappe aux institutions sociales et médicales traditionnelles d'où l'importance de faire ce rapprochement avec la politique de la ville et avec les Collectivités territoriales. Carence des filières de formation et d'emploi pour les jeunes, difficulté pour la plupart, à s'adapter aux mutations rapides de l'époque. Augmentation de la délinquance des jeunes, augmentation du troisième âge et des traitements sociaux qui doivent l'accompagner, situation économique artificielle qui répand une mentalité d'assistanat et de dépendance.

Tout cela constitue notre contexte et c'est ce, sur quoi, nous posons nos orientations pour adapter à une prise en charge de mieux en mieux individualisée de la personne.

Les axes prioritaires

La lutte en amont et en aval contre la toxicomanie (les drogues, alcoolisme et le sida). Concernant ce dispositif, nous avons au titre de la MILDT (Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la Toxicomanie), trois conventions objectives avec :

- l'ACISE Samu Social,
- l'ADSM (Association Départementale pour la Santé Mentale),
- 1 psychologue Mme HENRY qui a pour mission de susciter chez ces personnes, l'envie de se faire soigner.

Un des instruments de mesures au titre de la réparation des personnes est qu'ils suivent une obligation de soin. Cette interface n'est pas encore très satisfaisante car les Centres Médicaux Psychologiques (CMP) n'ont pas le temps de traiter les problématiques de ces personnes, à cause des files d'attente énormes.

Nous avons une convention avec Rosalie Soleil dans le cadre des violences conjugales. On collabore avec le centre de consultation de Mme GALVA qui travaille sur cette problématique.

La lutte en amont et en aval contre la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs est une mission qui revient désormais à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Les mineurs incarcérés à Ducos sont suivis depuis deux ans, par les travailleurs sociaux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La lutte en amont et en aval contre la délinquance sexuelle et prise en charge des agresseurs sexuels. En ce qui concerne la Martinique, il y avait un centre qui s'appelait le CAVAS qui a fermé ses portes et depuis, il n'y a plus de structures qui travaillent sur cette problématique. Ils sont orientés pour le moment vers les CMP avec les mêmes difficultés de surembourcement. C'est un problème national et départemental. Concernant le suivi socio judiciaire des agressions sexuelles, il n'existe pas de médecins coordinateurs au sein de la Préfecture, c'est un gros manque. On n'a aucune orientation pour ces personnes.

Lutte en amont et en aval contre l'errance, l'indigence et les phénomènes d'exclusion avec l'ensemble des associations avec lesquelles nous développons un partenariat. Le

développement aux accès de formation professionnelle qualifiante en intra et extra « murs » en lien avec la DTEFP, sur fonds spéciaux associés à des crédits du Conseil Régional et à l'ensemble du dispositif ANPE.

Le développement des champs de mise en œuvre de peines alternatives à l'incarcération. Nous recherchons avec l'ensemble des collectivités territoriales des postes de TIG (Travaux d'Intérêt Général) pour développer davantage ces alternatives. Ces alternatives ne doivent pas constituer le fait de l'utilisation de ces personnes, mais elles doivent pouvoir mettre en place, un vrai dispositif de collaboration sur la personne qui en bénéficie.

On souhaiterait rapprocher les services sociaux, des collectivités de la mission précise des chefs de projets, sur la politique de la ville et faire en sorte que ces personnes retrouvent la sérénité, un travail, une meilleure prise en charge de leur environnement.

Concernant le milieu ouvert :

- Une équipe de 8 travailleurs sociaux dont une affectée au pôle palais qui répond à la fois, au juge mandant dans le cadre d'enquêtes et tout ce qui concerne la permanence d'orientation pénale. Cette permanence oblige, le juge des libertés de la détention et le magistrat d'instruction, de saisir le SPIP dans le cadre d'une enquête, avant même de décider d'incarcérer ou non la personne.

Dans le cadre du contrôle judiciaire, on peut proposer le placement sous bracelet électronique avec suivi normal, comme pour l'ensemble des condamnés (extension du contrôle judiciaire). Ce qui permet de mettre en place un dispositif qui permet avant même le jugement de situer la personne sous main de justice (PSMJ), dans une situation de démarrage d'insertion qui, au moment du procès peut lui être plutôt favorable, dans le sens où, on peut considérer qu'elle commence à s'amender.

Le bureau d'exécution des peines : la personne est présentée devant le tribunal où on décide, d'une prise en charge immédiate.

En ce qui concerne le siège, vous avez 7 agents qui sont chargés du suivi des mesures dites alternatives que représente : la libération conditionnelle, le travail d'intérêt général, le placement en extérieur, l'ensemble des injonctions thérapeutiques de soin, et le sursis avec mise à l'épreuve avec l'ensemble des mesures de contrôle et d'accompagnement de la personne.

Les dispositifs de prévention en intra :

L'ensemble du dispositif partenarial que nous avons intervient au sein de l'établissement sur : la lutte contre l'illettrisme, l'alphabétisation, les drogues, délinquance sexuelle, l'alcoolisme, l'insertion, etc... Les actions de prévention santé que le SPIP finance auprès de l'USCA (Unité médicalisée) : telles que les maladies comme le diabète, l'asthme etc..

Présentation des personnes présentes : (Liste des personnes)

Jean Jacques-André-Coquin : Je suis médiateur social à la mairie de Ste Luce. Nous nous occupons de l'accueil des sortants de prison, est ce qu'on peut appeler cela prévention de la récidive ?

Christine Constancy : Directrice du Centre de Placement Immédiat. Dans notre prise en charge on essaye de réinsérer les moins de 18 ans, nous les préparons à la sortie même jusqu'après les 18 ans.

Rosan Brouta : Je suis Directeur du CAE de Fort-de-France, nous gérons à la fois les mineurs en danger (70 % des mineurs délinquants) avec pour mission la gestion du quartier mineur et la prévention de la récidive à travers un certain nombre de mesures. Ce qui nous préoccupe et qui constitue un défi, c'est de faire, du travail avec la famille, l'un des fers de lance de la prévention de la récidive.

Remplaçante de Mme BARBOS/ du PIJ : Johanna TOM, Animatrice multimédia : On reçoit souvent des parents ou des jeunes sortants de prison ou qui sont sous peine de bracelets électroniques et qui sont dans une perspective d'insertion. Je suis donc ici pour m'informer des différentes structures qui prennent en charge ce public.

Pascale MAUDET, Directrice du CHRS, de l'ADSM, Nous assurons donc l'hébergement de multirécidivistes qui sont dans une démarche de soins ; des détenus en placement extérieur également.

France-Line LABEAU, Direction de la Sécurité et chargée de mission errance FDF : Je suis là pour échanger et exposer les difficultés que nous rencontrons à Fort de France sur la question des squats et de la manière de prendre en charge les sortants de prisons. Pour connaître et identifier les membres du réseau.

Christiane GONIER, Présidente ANVP (Veilleurs de Prisons) Section Martinique : Nous travaillons au niveau de la prison, nous sommes parfois les premiers contacts des prisonniers avec le monde extérieur. Au-delà de cette écoute à l'intérieur, nous assurons une permanence à la Maison du droit et de la justice de Terre saint ville FDF. Nous avons également signé une convention avec le CUCS de FDF. Je suis là pour qu'au-delà du travail d'écoute effectué, nous puissions connaître les différentes structures porteuses de projets et pour accompagner les sortants de prisons avec les partenaires.

Mr ALONZEAU (ADSM) : Nous préparons les prisonniers à la sortie au niveau des addictions et proposons des projets vers la sortie en fonction des besoins et pour prévenir la rechute et la récidive. Nous en parlerons plus longuement tout à l'heure.

Sandrine DOSTALY, Association CESAME : Nous travaillons avec les jeunes en difficulté scolaire, ceux qui ont des difficultés avec les addictions. Nous travaillons dans le cadre des CLS avec des sortants de prisons (formation et accompagnement)

Mario MOREAU, Correspondant départemental ANPE : Nous travaillons depuis le 118 sur cette question en convention avec les Services pénitenciers. Nous identifions bien la récidive car il s'agit aussi de répondre aux difficultés. Je salue tout les acteurs de cette question car je sais que ceux qui travaillent sur le terrain sont confrontés à la pénibilité de ce travail.

Voir liste des participants...

Questions réponses

Intervention de : Dominique Edouard Lagier, Directeur de l'ACISE

Dans le cadre de la convention d'objectif avec la MILDT, nous accueillons tout au long de l'année une population d'adultes toxicomanes sortants de prison ou placés sous main de justice, tout en sachant que notre public de prédilection est celui des personnes sans abris.

Objet de l'ACISE :

Monter des dispositifs d'accompagnement pour faire face à la montée de l'errance dans le département, en mettant en œuvre de multiples actions qui doivent contribuer à la réinsertion d'un public, victime d'exclusion et/ou en voie de marginalisation.

Lutter contre l'exclusion, développer une action humanitaire, Aider au mieux être des populations, Exercer une mission de service public par une intervention professionnalisée et structurée, Etendre sa gamme de prestations pour répondre aux besoins des personnes accueillies, Viser l'insertion des personnes et pas uniquement leur prise en charge momentanée.

L'expression et la participation des usagers à la mise en œuvre du projet d'accueil ou d'accompagnement les concernant, se traduisent par une contractualisation sur leurs droits ainsi que sur leurs engagements.

Les différents services :

- Un Accueil Général et d'Orientation – AGO ; Nous recevons entre 500 et 550 personnes sans abris par an ;
- Une équipe mobile d'intervention d'Urgence – SAMU SOCIAL, dispositif qui nous permet d'aller à la rencontre des errants, en particulier, dans les rues de Fort-de-France. Nous faisons trois sorties par semaine en diurne et en nocturne, avec une équipe de travailleurs sociaux composée d'un éducateur spécialisé, d'une infirmière et d'un agent de médiation.
- Un centre d'hébergement et de réadaptation sociale de vingt places,
- Un accueil de jour (70 personnes/jour où les personnes en errance peuvent bénéficier : d'une prestation (disposer d'un vestiaire, prendre une douche, participer à des activités, prendre un repas, etc.) ; d'un accompagnement médicosocial et socioéducatif avec une assistante sociale, Une psychologue trois fois par semaine, une infirmière. Un partenariat avec l'équipe de l'EMRIC qui font trois permanences par semaine (infirmiers psychiatriques) et un psychiatre qui vient trois fois par semaine, le soir.
- Un hébergement de transit (12 places) qui était jadis une maison relais, que nous avons transformé en résidence sociale. Il se trouve à Pasteur et est réservé aux femmes sans domicile fixe.

Philip Catherine : Est-ce qu'il y a des femmes avec enfants ?

D-E Lagier : Nous accueillons dans l'urgence les mères avec enfants mais très rapidement, nous nous organisons pour les réorienter car nous n'avons pas le droit de les accueillir.

Philip Catherine : Quelle est la différence entre maison relais et résidence sociale ?

D-E LAGIER : La maison relais avait un objectif qui était, relativement stabilisateur. On gardait les personnes sur une durée pratiquement indéterminée avec un coût largement insuffisant pour effectuer ce service. On ne pouvait pas à la fois faire de l'hébergement et de l'accompagnement social car les moyens ne le permettaient pas. Nous avons transformé le dispositif, dans le cadre d'une convention que nous avons avec la Caisse d'Allocations Familiales (convention ALT- Allocation Logement Transitoire). Les personnes restent pour une période relativement courte (de 6 mois à 1 an).

Les autres services :

- Une restauration humanitaire (80 repas/jour) : la possibilité de donner aux sans domiciles fixes bénéficiant du dispositif de l'accueil de jour et hébergés dans le cadre de l'hébergement d'urgence, un petit déjeuner et un souper.

- Deux chantiers d'insertion : Une ferme d'insertion agricole, biologique (12 personnes) qui se trouve à Balata et « Boutik Foyal » (12 personnes), mise en place mi novembre. Espace qui nous permettra d'installer à la fois 3 ateliers :

- 1 atelier collecte et tri de produits textiles. Sur Fort de France pour l'instant et dans tout le département ensuite,

- 1 atelier chiffonnerie, les produits récupérés seront transformés en produits vendables,

- 1 atelier couture qui va permettre de transformer les produits que nous ne pourrions pas vendre en faisant des créations artistiques.

Le but avoué est d'exposer ces créations dans un espace que nous avons au centre ville.

Sur ces trois ateliers, nous aurons des formations spécifiques : l'atelier chiffonnerie qui va orienter vers les métiers de la blanchisserie par exemple, avec notamment de l'apprentissage en gestion de stock. Nous aurons également, un espace de vente qui formera sur l'approche commerciale, la vente, la tenue d'un espace de vente.

Cette formation commence le 17 et ce chantier d'insertion sera encadré par trois techniciens spécialisés chacun dans la gestion des différents ateliers.

Accueil et accompagnement des toxicomanes sortants de prison

Dans le cadre de notre convention d'objectifs avec la MILDT, nous accueillons tout au long de l'année une population d'adultes toxicomanes sortants de prison ou placés sous main de justice.

Outre les problématiques sanitaires auxquelles ils sont confrontés, en particulier leurs addictions à des substances psycho-actives, le public que nous recevons doit faire face à des difficultés sociales importantes qui contribuent fortement à réduire leurs chances de réinsertion. Ils sont dans leur grande majorité sans domicile, sans qualification, avec un bas niveau scolaire, en rupture avec leur famille et sans emploi.

Les différentes analyses de l'équipe pluridisciplinaire de l'ACISE mettent en évidence des carences éducatives, affectives et des problèmes psychosociaux qui ont contribué chez eux à des comportements déviants, les conduisant à des trajectoires de vie chaotiques et favorisant leur placement sous mains de justice.

Ces personnes que nous recevons sont à 80% des récidivistes qui n'ont pour la plupart bénéficié d'aucun soins au cours de leur incarcération compte tenu de leur non adhésion aux propositions de suivi et de soins qui certainement leur ont été faites par le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions) qui se trouve à Ducos. Aussi tenant compte de leur fragilité extrême et du besoin de renouer très rapidement le lien, un accompagnement socioéducatif individualisé leur est proposé.

Sans domicile, nous leur proposons l'assurance d'un hébergement d'urgence, l'accès au maintien de leur hygiène corporelle, l'accès à une alimentation régulière, l'accès aux soins en fonction des évaluations médicales relayées par le médecin, voire l'hospitalisation.

Dans le même temps, avec l'assistante sociale, sont mis en place, l'accès aux droits, ainsi que les contacts avec la famille des individus, pour tenter un éventuel rapprochement familiale.

Une psychologue intervient auprès de ces personnes, une fois par semaine, afin de tenter de soutenir les démarches entamées et à travers cet accompagnement susciter les demandes de soins pour prévenir tout risque de rechute dans leur consommation de stupéfiants sachant que pour certains la période d'incarcération a pu contribuer à une abstinence forcée.

Objectifs de l'action

- La réinsertion d'adultes toxicomanes sortants de prison ou sous main de justice.
- Réduire les risques sanitaires et sociaux liés à la consommation et prévenir la récidive.
- Réinsérer l'adulte toxicomane dans une dynamique sanitaire et psychosociale.

Moyens

- Proposer à des toxicomanes sortants de prison, ou sous main de justice, un hébergement, un accompagnement éducatif dans le quotidien, le suivi des soins, la recherche de l'emploi et d'une formation.
- Réduire les risques sanitaires ou sociaux, liés à la consommation.

Les principaux problèmes qui se posent aux sortants de prison pour leur réinsertion sont : logement, santé, emploi et, surtout, maintien des liens familiaux.

Les toxicomanes sortant de prison ou sous main de justice sont extrêmement fragilisés. En effet, nous observons une nette dégradation de leur situation : sans domicile, sans qualification, un niveau scolaire bas, en rupture avec leur famille, sans emploi, dégradés tant physiquement que psychologiquement ; de plus, la toxicomanie reste liée à la délinquance avec tous les risques de récidive dans le délit, conduisant à une nouvelle incarcération.

Certains ont perdu leurs moyens de subsistance et ce qu'ils possédaient, d'autres n'ont plus de logement pour eux-mêmes et pour leur famille, d'autres encore ont perdu contact avec leurs amis et connaissances à cause de leur incarcération. À souligner enfin que les délinquants ont pu connaître, pendant leur incarcération, des problèmes de santé mentale, ou avoir sous jacent des tendances et attitudes auto nuisibles. Les facteurs permettant d'évaluer le risque de récidive sont donc multiples.

En particulier, les problèmes de logement peuvent conduire certains à rechercher leurs anciennes fréquentations dans cet environnement nuisible : la rue, les squats et les toxiques.

Prise en charge : Données Globales tendances 2008

Sur les 3 premiers trimestres, nous avons reçu 45 personnes placées sous main de justice 42 hommes et 3 femmes, orientées par le SPIP milieu ouvert ou milieu fermé. Notre grande difficulté est de préparer la sortie en amont des personnes faute de moyens financiers et humains. Pour gérer l'ensemble des dispositifs présentés, nous n'avons que 8 travailleurs sociaux.

Depuis plus de deux ans nous constatons un rajeunissement du public des sortants de prison ou placée sous main de justice. Ces jeunes en errance ont été confrontés très tôt à des conflits ou à des formes d'abandon de la part de leur famille.

Ils sont souvent fortement engagés dans des pratiques additives (alcool, drogues).

Bon nombre d'entre eux sont issus des institutions de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ayant atteint l'âge limite au delà duquel l'institution ou la famille d'accueil ne peut plus les prendre en charge, les jeunes majeurs se retrouvent confrontés à la nécessité d'une vie autonome qu'ils n'ont pas les moyens d'assumer.

Au delà des difficultés énumérées plus avant, la problématique d'addiction est sans conteste prééminente dans le parcours des personnes reçues.

La démarche d'accompagnement mise en œuvre en faveur des personnes toxicomanes sortant de prison consiste donc à permettre à l'individu de se reconstruire une identité positive nécessaire à la réussite de sa démarche d'insertion.

Le traitement de sa dépendance nous conduit à faire appel à différents partenaires.

C'est pour cela que nous sollicitons le partenariat actif des centres de soins spécialisés tout en amorçant, en concertation avec l'assistante sociale et la psychologue de l'équipe, une dynamique de remédiation familiale qui constitue nous le croyons un véritable atout dans le processus.

Les 6 axes d'intervention de l'ACISE pour favoriser l'accès à l'hébergement :

1°) **L'accueil - orientation** : cette prestation consiste à accueillir des personnes sur place ou par téléphone (notamment dans le cadre de la gestion du numéro 115) et de les orienter après « un bilan social ».

2°) **L'hébergement d'insertion**, par une prise en charge qui vise à réinsérer ces personnes en difficulté sociale en mettant en œuvre un projet avec elles.

Des actions sont entreprises pour permettre à la personne prise en charge de retrouver une autonomie. Ces actions ont pour objet d'évaluer la situation administrative de la personne (ouverture de droits, obtention de papiers administratifs, etc.), l'emploi, le logement, la santé, les ressources, etc.

3°) **L'hébergement d'urgence** (dortoir) qui se caractérise par une prise en charge immédiate de toute personne et pour une durée de quelques jours (quinze au maximum). Dans ce type d'hébergement, la personne est hébergée au titre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et son hébergement est collectif (vie communautaire avec des services communs).

4°) **Accueil de jour** : c'est la possibilité donnée aux sortants de prison de bénéficier d'une prestation (disposer d'un vestiaire, prendre une douche, participer à des activités, prendre un repas, etc.).

5°) Le **suivi social** en dehors de l'établissement : cette prestation de durée limitée s'effectue en dehors des logements agréés au titre du CHRS. Les personnes suivies peuvent avoir été hébergées auparavant par l'ACISE et continuent de bénéficier d'une aide des travailleurs sociaux de l'établissement afin de consolider leur insertion (suivi social en aval). Le suivi social peut également éviter un hébergement en établissement (suivi social en amont).

6°) Les **Activités professionnelles en atelier chantier d'insertion** : à l'exclusion de la participation en nature aux travaux liés au fonctionnement quotidien de l'établissement, il s'agit des activités des ateliers et chantier d'insertion animé par l'équipe de l'ACISE. La rémunération est un salaire fixé sur la base des contrats aidés, etc. Les personnes sont hébergées ou non au sein de l'établissement.

Questions -réponses

Mathieu Petit : Accueillez-vous uniquement les personnes originaires de Fort-de-France ?

D-E Lagier : Les dernières statistiques de notre rapport d'activité 2007, nous montre très clairement que nous n'avons dans notre public, que 55 % de personnes originaires de Fort-de-France ou résidant à Fort-de-France les autres proviennent des autres communes. Cela se passe comme cela dans tous les pays du monde où il y a une capitale qui joue son rôle en termes d'attractivité.

France-Line Labeau (chargée de mission FDF) : Par rapport au squat, on constate qu'ils ne sont pas habités uniquement par des foyalais. De nombreux ont pourtant fermés grâce à l'action de la Mairie. Cependant pour ce qui reste, on constate que souvent des sortants de prisons arrivent directement dans les squats. Par ailleurs, les bailleurs sociaux ou centre d'hébergement les acceptent difficilement. Il y a un travail qui est fait au niveau de l'accompagnement social mais on butte sur les difficultés du logement, criantes en

Martinique. Nous mettons l'accent aussi sur l'accompagnement éducatif quand cela est encore possible. Nous incitons les jeunes à aller vers les structures spécialisées et associations.

Rosan Brouta CAE: Il y a un public en particulier qui pose problème c'est celui des mineurs. Ils sont pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse pendant leur parcours. On retrouve ces jeunes en errance et on a énormément de difficulté à trouver une structure pour pouvoir mettre en œuvre des mesures de justice que nous sommes chargés d'exécuter. C'est un public encore jeune et en très grand conflit avec le milieu familial. Si aucun travail n'est fait, il y a une rupture et quelques temps plus tard c'est le SPIP qui les reçoit. Nous essayons d'attirer l'attention des partenaires, pour arriver à retravailler ce lien avec la famille, de façon à le reconstruire, afin d'éviter une désocialisation et une rupture chez le jeune. Il est difficile de prendre des mesures une fois que le jeune a dépassé l'âge de la majorité.

Philip Catherine : On a du mal à comprendre l'action de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), de la supervision des familles d'accueil ?

Rosan Brouta : En effet, il serait intéressant de faire un travail sur la prise en charge des jeunes. A l'époque où j'étais au Foyer d'action Educative (FAE), on recevait des jeunes qui étaient placés à l'ASE depuis des années, et on avait le plus grand mal à travailler avec les familles car elles avaient perdu l'habitude d'être responsables de leur enfant. Ces enfants étaient remis à la famille soit suite à un incident soit au moment de leur majorité. C'était des étrangers qui se trouvaient face à face et très vite ces jeunes se retrouvaient à la rue, commettaient un délit et donc de les récupérer pour effectuer un travail.

L'ASE est consciente de cette situation et aurait tendance à l'inverser. Cependant, inverser une situation prend beaucoup de temps.

F-L Labeau : Au niveau de l'ASE, il y a des difficultés à trouver l'accompagnement qu'il faut pour les jeunes majeurs car ce sont surtout eux qui posent problème.

Rosan Brouta : A partir du moment où un jeune est confié à une structure cela devient le jeune de la structure. Toujours est-il que ce sont des jeunes martiniquais et on a besoin du concours de la société civile pour les prendre en charge. Le travail que l'on fait en partenariat avec l'ASE est en cours, on essaie de travailler sur le parcours, de créer des réseaux. Cela prend du temps, alors qu'au niveau des jeunes en crise, cela va vite et on est un peu dépassé.

Mathieu Petit : On parle de travailleurs et de parcours pluridisciplinaire, au niveau des pathologies psychologiques est ce que l'ASE fait un travail en ce sens, également avant la prison ou encore après la prison ? Quelle place pour la psychologie ?

Rosan Brouta : Avant même la prison, le réseau est saturé. Il y a des jeunes qui sont signalés parce qu'ils présentent très tôt des troubles, on les retrouve à l'adolescence et rien ne s'est passé.

Mathieu Petit : Qu'est ce que cela veut dire que le réseau saturé ? Le personnel, les structures ne sont pas adaptées ?

Philip Catherine : Le personnel, les structures adaptées, les centres medicopsychologiques par exemple ont des files d'attentes impossibles. Il y a un vrai manque. Il faut des équipes pluridisciplinaires, voilà la réponse en matière de prévention.

Alexandra Matézua (CLS FDF): Là encore, c'est que l'on travaille de manière assez cloisonnée et on n'arrive pas à créer de passerelles entre différents corps de métiers.

Mario Moreau : Les enfants avec des problèmes scolaires ont toujours existé. La réponse que nous donnons à l'échec scolaire ne change pas et pourtant le contexte a évolué. Un enfant qui sort en troisième et trouve un stage avec un patron, sa destination n'est pas la prison ! Il y a un moment où le jeune de 16, 18 ans a besoin de se projeter et c'est à cette période que va se poser le problème. Les personnes qui se retrouvent à l'ACISE ont déjà franchi des paliers pour être dans des situations d'exclusion, il faut faire un travail en amont pour que d'autres ne se trouvent pas dans cette situation. Il y a des jeunes qui ont envie de travailler, il faut faire le tri des situations. Il y a qui ont franchi des paliers différents. Pour revenir à la prison, les jeunes qui sortent de prison, quand on les met en ordre de marche et qu'ils sont motivés pour travailler, les autorités sont parfois absentes.

Mr Alonzeau : Il y a un gros travail à faire sur la partie prévention, quand on voit les trajectoires des enfants sans repères, dès fois on se rend compte qu'il n'y a pas de réponses socio-éducatives adéquates. On les repère très tôt et on voit déjà les prémices de difficultés à venir. L'Education Nationale ne répond pas suffisamment à ces difficultés. Le travail de remédiation est difficile à mettre en place. Il y a d'autres choses à mettre en place que le bagage pédagogique. En même temps je ne dis pas que tout est déterminé.

Frantz EDOUARD (CLS Rivière Salée): Il n'y a pas de parcours linéaire en effet. Pour revenir à la détection, il faut créer ses propres réseaux de coordination, il ne faut pas attendre forcément qu'il y ait une instance qui crée un réseau. A Rivière-Salée il y a l'Education Nationale, le Centre social communal, il y a la DISSES, les éducateurs sociaux que l'on réunit pour avoir une vision transversale du parcours de l'enfant et des difficultés existantes.

Mathieu Petit : Là peut être que l'une des missions du chef de projets serait d'avoir cette vision transversale des différentes institutions (qui fait quoi ?) qui travaillent autour des jeunes et permettre la remontée d'informations sur les situations d'enfants en difficulté éducationnelle ; et d'apporter les réponses partenariales à mettre en place.

Rosan Brouta : La loi du 05 mars 2007 fait obligation au niveau de chaque département, de la mise en place d'une cellule de signalements qui regroupe l'ensemble des signalements sur un département. C'est une machine qui se met en place, la loi est récente mais cela existe et c'est au niveau du retour qu'on fera auprès de cette cellule que l'on pourra améliorer les choses.

Au niveau de l'Education Nationale, il faut se méfier des idées toutes faites, ce n'est pas le fait qu'ils ne fassent pas leur boulot car eux-mêmes sont spectateurs de cette situation. Ils font des signalements, qui passent par un circuit et arrive au niveau qu'il faut, mais la question reste : est ce qu'il faut poursuivre ou non ? Et c'est le retour de l'information à celui qui a signalé. Parfois, il y a un signalement, puis une évaluation et on estime qu'il n'y a pas lieu d'aller plus loin.

Il faut donc, que les différents réseaux qui se mettent en place qu'ils puissent faire remonter leurs signalements au niveau du Conseil général (c'est lui qui s'occupe de la cellule de signalements) pour que cela s'améliore.

Philip Catherine : On pêche beaucoup par méconnaissance. Les assistantes sociales font souvent le signalement et n'ont pas de réponses, de suivi de leur signalement.

Mathieu Petit : La prévention de la récidive c'est aussi la prévention par l'insertion professionnelle, le travail pour s'en sortir, Monsieur Mario Moreau va donc nous faire une intervention sur ce sujet.

Mario Moreau : Correspondant départemental ANPE,

L'ANPE a mis toute une organisation en place. Au niveau de la direction il y a un correspondant régional en lien avec le correspondant national. Les deux institutions sont en convention depuis le niveau national, le centre pénitentiaire avec le SPIP et l'ANPE. Nous avons réussi à avoir un correspondant départemental avec un réseau de correspondants locaux dans les ANPE. C'était donc une volonté forte, et je félicite Monsieur Catherine qui depuis longtemps, se bâte pour qu'on ait ce maillage là.

C'est important car il faut des budgets et des moyens et nous avons réussi à faire ces actions pour faire en sorte que l'ANPE puissent mettre à disposition non seulement des prestations, mais aussi des mesures pour l'emploi. La plupart de ces mesures qui sont utiles pour employer des jeunes, nous pouvons les mobiliser en rendant ces publics prioritaires, sur le dispositif ANPE.

Pour nous, le retour à l'emploi est impératif et l'agence intervient fortement sur l'accompagnement à l'insertion, néanmoins, c'est un véritable parcours du combattant. Il faut que ces personnes soient accompagnées, sinon nous avons obligatoirement de la récidive. Au-delà de la sanction, il faut organiser le retour dans la société.

Lorsque nous allons voir les institutions cela se fait de manière trop timide. Je ne connais pas de municipalité qui ont affiché franchement une ligne budgétaire, votée chaque année sur cette question. Si nous laissons la récidive prendre le pas, cela créera du désordre et se sera plus difficile encore d'enrayer cette dynamique. Il faut que l'on soit en synergie pour faire comprendre que l'accompagnement de ces personnes trouve sa place dans les budgets : du Conseil général, du conseil régional, des municipalités etc.

La stratégie de l'ANPE :

Il faut qu'on arrive à harmoniser, à avoir une convergence entre nous avant d'intervenir auprès des intéressés et savoir qui fait quoi. Il est clairement indiqué que l'intéressé doit remplir certaines conditions pour que l'on mette en place un parcours d'insertion, sinon nous passons la main à d'autres partenaires, qui chercheront d'autres solutions. Le meilleur moyen en effet, de faire échouer l'insertion c'est de mettre en situation d'insertion l'intéressé, alors qu'il n'a pas de moyens, ni de logement où qu'il est dans une incertitude.

Le premier élément fondamental c'est de faire comprendre aux personnes intéressées qu'il faut résonner en projet professionnel pour que cela devienne un réflexe. Trop souvent on

laisse la place à l'opportunisme de la liberté. Alors nous affichons « *Projet professionnel partout...* »

Une fois que l'on a fait comprendre qu'il faut résonner en projet professionnel, nous accompagnons. Nous adressons alors un curriculum vitae mais seulement à partir d'un projet professionnel. Quand nous rentrons dans la phase d'accompagnement, il y a un processus d'évaluation des antériorités : il faut aller chercher dans le passé, rechercher des liens (*diplômes, passe temps, passions, anciens travaux, etc.*). Pour cela, nous mettons en place des entretiens, des ateliers. Si les ateliers ne sont pas suffisants, nous avons des conventions avec des prestataires qui font un bilan, où nous passons la main pour qu'on aille plus loin en fonction des situations.

C'est ainsi que l'ANPE a conventionné avec le SPIP. Elle vient assumer des bilans à la prison, en faisant un cahier des charges adapté (payé par l'ANPE). Après, nous imposons des écrits pour continuer dans la programmation.

Après avoir évalué l'antériorité, nous entrons dans ce que nous appelons l'émergence du choix professionnel. Nous faisons venir au sein de la prison, des professionnels, qui vont valider ces choix (organisme de formation, entreprises etc.). Lorsque nous sommes dans une situation où on sent le programme émergé, il y a trois axes qui se proposent, soit il recherche du travail grâce à ses acquis, soit il passe par la formation, soit c'est la création d'entreprise.

Nous avons ouvert le chantier sur neuf choix professionnels : le métier de l'hôtellerie et de la restauration, de l'environnement, de l'agriculture, du commerce, de la téléphonie, de la maintenance en informatique, de la maintenance de réseaux et du tourisme.

Nous avons aussi des écueils : la préparation psychologique (la peur de la société comme lieu de vie), la ressource financière, tenue de travail, logement, restauration, le manque de réponses des autorités qui peut créer la méfiance chez l'intéressé. *Le problème c'est qu'ils deviennent de plus en plus méfiants...sur les promesses multiples mais sans concrétisations.*

Un élément important, qui est le processus et la procédure judiciaire qui ne sont pas totalement en lien, avec les processus d'insertion. La prison a son organisation, je ne sais pas comment réformer cela.

Philip Catherine : La prison et le service judiciaire surtout. Alors même que, les orientations nationales, demandent au juge d'application des peines, de prendre au plus vite ses décisions, en terme d'aménagement de peine ; la Garde des Sceaux nous dit : en 2012, 16 000 bracelets électroniques et nous n'en sommes même pas à 4000. La pression vient sur les magistrats dans leur décision à libérer les gens qui seraient des multirécidivistes car ils doivent garantir une certaine sécurité. Tout cela rend les choses difficiles, et il faut continuer à travailler avec les entreprises citoyennes qui seraient prêtes à faire des efforts. Il faut qu'elles comprennent les difficultés des institutions y compris judiciaires.

Mario Moreau : Il y a une quarantaine d'entreprises qui comprennent le système et travaillent avec nous. Toutes les mesures dont nous parlons : les ateliers et chantiers d'insertion, les contrats d'accompagnements, la formation ne sont pas adaptés aux publics concernés (par exemple, le détenu est éligible à l'aménagement de peine et la mesure pour l'emploi fait qu'on ne peut pas aller plus loin). Les durées de formation raccourcissent ce qui gêne la décision du juge.

Je parle aussi de l'hostilité de certaines institutions qui ne s'impliquent pas suffisamment. Cela pose un véritable problème si on n'est pas en harmonie pour répondre à ce besoin de la société. 90 % de ces publics relèvent de l'action de formation s'ils veulent travailler. L'action de formation pourrait être l'axe principal et on pourrait greffer des choses autour comme l'accompagnement social etc, mais l'offre de formation est absente. On y va aujourd'hui

L'ANPE a installé un parcours d'accompagnement c'est-à-dire accompagner durablement, tant qu'on peut, régulièrement et de manière permanente.

En ce qui concerne le recrutement/ emploi, nous avons mis en place avec les autorités et les entreprises, des processus d'évaluation en milieu de travail, préalables au recrutement. Nous pouvons mobiliser pendant une semaine l'entreprise et la personne placée sous main de justice, pour qu'il y ait un premier lien, une sensibilisation, et régler les menus problèmes avant de rentrer en contrat de travail. La prestation se fait sous l'autorité de l'ANPE et les conditions sont totalement affichées pour que dans cette prestation, l'entreprise se sente à l'aise.

Au sortir de l'évaluation, nous nous rencontrons pour faire le point et pour continuer l'accompagnement. Si cela c'est bien passé nous continuons avec les contrats aidés : le contrat d'accompagnement à l'emploi est le plus souvent utilisé.

Quand il s'agit de formation, nous visons la polyvalence, la poly compétence dans les secteurs et nous essayons de privilégier l'accès de formation durable et longue pour que nous puissions mettre en place dans le même temps, des pratiques dans l'emploi, de tester sa capacité de réhabilitation, prendre en compte des modules de resocialisation. On utilise aussi des mesures en alternance : emploi et formation, contrats d'apprentissage. En amont nous avons des prestations ateliers dont nous avons parlé plus tôt.

Se présentent également, les actions qu'il faut mener, les entretiens, les décisions collectives d'accompagnement, les journées information/métier, la case économique qui regroupent plusieurs entreprises (8^{ième} édition), la case info : accès aux droits, la création du bus insertion où nous allons voir directement avec le public sur le lieu de travail les chefs d'entreprise disponible.

Nos objectifs fondamentaux : l'insertion du jeune, la réinsertion pour ceux qui ont travaillé, la réhabilitation, la resocialisation, la formation et le placement : travail emploi qui est la finalité de l'ANPE. Nous luttons contre la récidive, les exclusions, la surpopulation carcérale et nous accompagnons le retour des personnes à la vie civile. Nous sommes donc dans une dynamique concertée avec toutes les institutions et acteurs. Aujourd'hui cela y participe !

Mais pour rendre durables les parcours, nous avons besoins de moyens. Il serait intéressant de créer un cadre pour solliciter les autorités, qu'il y ait une réunion générale pour que les gens puissent dire leur degré d'intervention et d'implication (accompagnement technique et budgétaire).

Pour les chiffres : l'année 2007, 2 niveaux, avec le SPIP :

- le milieu fermé : 239 reçus, 338 entretiens réalisés, mise en relation sur l'emploi (entreprises) 64 sur la formation : 43, sur les tests ANPE : 31 personnes. Nombres de personnes à l'emploi 15 et 7 (combinés emploi-formation).

- le milieu ouvert : droit commun 104 personnes ; 60 entretiens, 31 mise en relation, prestations ANPE 70, en emploi 9, en formation 10. Sachant qu'il est difficile de faire le suivi car le public sort des dispositifs rapidement.

Il faut savoir que je me bats pour qu'on continue cette action dans le cadre de la fusion ANPE-UNEDIC. Autrement, il y a un vrai travail de partenariat avec le SPIP.

Nous sommes 8 correspondants. Il y a des échanges entre nous et nous travaillons en réseau. Avec des sessions collectives et individuelles. 4 jours de présences. Et nous essayons de trouver des débouchés dans des métiers que « d'espace vert », car il y a des compétences autres. Il ne faut pas que les chantiers d'insertion deviennent autre chose que leur mission. De même nous espérons qu'il y ait des appels d'offres avec la dimension Insertion, pour offrir l'accompagnement adéquat et pouvoir permettre de nouveaux débouchés.

Débat. (...)

Reprise

Mathieu PETIT (ville caraïbe): Pour information générale Madame Gonnier nous fera part d'une présentation de journée de l'ANSP sur les visiteurs de Prisons.

C. GONIER (ANVP): Tous les ans, l'association des veilleurs de prisons met en place cette manifestation. La dernière semaine de novembre, nous organisons une manifestation avec comme thème pour cette année, «Jeunes en prison : fin ou début des problèmes ? ». Au plan local on continue à se faire connaître des médias, à rencontrer la population. Cette année, on innove avec une conférence débat qui aura lieu du 24 au 30 novembre à l'AMEP et plusieurs petites actions.

Pascale MAUDET (ADSM/UEJD/CHRS) : L'ADSM se définit comme l'Association Départementale pour la Santé Mentale, association à caractère d'utilité publique de type loi 1901 et, conventionnée par l'Etat. Elle se propose de contribuer au développement des actions en faveur de la santé mentale.

Plus particulièrement, elle participe à la lutte contre les addictions en organisant la prise en charge d'un public en détresse et en difficulté, dans le département de la Martinique.

Elle agit en étroite collaboration avec les services publics et les autres associations intervenant dans ce domaine. Pour ce faire, elle gère trois structures :

- L'UEJD (l'Unité d'Ecoute pour Jeunes en Détresse et leurs familles),
- Le CHRS LA CASE (le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale),
- PARI (Plate-forme d'Aide à la Remobilisation et à l'Insertion).

L'ADSM à travers ces services, arrive à suivre la trajectoire ou la rechute des intéressés.

L'UEJD assure des missions de prévention, de soins et d'insertion auprès des toxicomanes et leurs familles. Elle a sous son contrôle les dispositifs suivants :

- Le service soins :
 - Le Centre Spécialisé de soins aux toxicomanes (C.S.S.T.)
 - Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour usagers de Drogues à la Mangrove du Lamentin (CAARUD)
 - La permanence d'Accueil et d'Accompagnement Itinérante (PAAI) sur les communes

- L'Antenne de Prévention de la Récidive du Centre Pénitentiaire de Ducos
- L'Appui Social Individualisé (ASI), pour les publics cumulant les difficultés

- Le Service Jeunes
 - La permanence d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ)
 - Les Points d'Ecoute de Rivière Salée, de Schoelcher, de Saint Pierre, de Sainte –Marie.

- Le service de Prévention Primaire

Le CHRS « La Case » (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) est en service depuis août 2002, et accueille 20 résidents en hébergement d'insertion : 11 personnes en collectif et 9 en éclaté, en vue de leur faire accéder à une autonomie personnelle et sociale. Il offre des prestations de l'hébergement d'insertion (stabilisation, orientation, accès à la vie autonome) qui permettent un accompagnement vers l'accès aux droits, aux soins, à l'emploi, au logement, à la vie sociale, culturelle et citoyenne.

La Plate-forme d'Aide à la Remobilisation et à l'Insertion (PARI) répond à la mission d'insertion du public particulièrement fragilisé de l'ADSM. Elle propose à l'individu fortement déstructuré et désocialisé, une démarche globale en 4 phases, qui utilise le cadre d'un « Jardin Caraïbe biologique » pour construire un parcours d'insertion par étapes en vue de se reconstruire et se réadapter progressivement à la vie sociale et active.

M. ALONZEAU (UEJD/ADSM) : Le dispositif U.E.J.D. est né en 1998. Il est justifié par le constat suivant : Les personnes souffrant d'addiction (consommation de marijuana et d'alcool) sont souvent confrontées à des problèmes d'ordre judiciaire. Ils commettent des actes délictueux (vol, violences, infraction sur la détention, l'usage et le trafic de stupéfiants).

Il convient donc, pendant leur incarcération de les accompagner au niveau psycho, socio-éducatif en les aidant à préparer leur sortie afin d'éviter les rechutes et la récidive.

Les objectifs :

- 1- Informer sur les problématiques d'addiction,
- 2- Accompagner la personne globalement dans toutes les dimensions sociales,
- 3- Renforcer et développer les attitudes et comportements de protection,
- 4- Avantager la réinsertion sociale

Les points faibles :

- 1-Déperdition élevée car un grand nombre de détenus
- 2-Le dispositif « placement extérieur » développé dans le cadre de la liaison-santé-justice à parfois du mal à fonctionner (fera l'objet de présentation distincte).

Les points forts :

1- C'est un dispositif qui favorise la cohésion des actions développées en matière de soins, d'accompagnement psychologique, social et éducatif avec les partenaires du milieu carcéral : SPIP, SMPR. L'UEJD devient donc, un garant assurant en permanence, de l'accompagnement après l'incarcération.

2- C'est un dispositif de plus en plus sollicité, à tel point qu'il a fallu d'une intervention alternée, de deux travailleurs sociaux, chaque mercredi sur deux lieux distincts.

3- Le dispositif n'est pas isolé : il existe des traits-d'unions avec d'autres dispositifs pilotés par l'ADSM.

- a) L'O.V.V. se déroulant pendant les petites vacances sur le centre pénitentiaire permet d'accompagner par le biais d'activités éducatives et sportives certains jeunes rencontrés sur la liaison-santé-justice. L' O.V.V. constitue aussi, une autre porte d'entrée sur le dispositif liaison-santé-justice grâce aux informations apportées lors des groupes de Mises en œuvre.
- b) Le C.A.A.R.U.D. Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour usagers de Drogues est une action médico, socio-éducative se déroulant à la Mangrove du Lamentin, le mardi après-midi. Certains détenus ayant fait l'objet d'entretiens à la prison et n'ayant pas donné suite après leur incarcération sont retrouvés à la Mangrove par le biais de ce dispositif.

Nous travaillons aussi en réseau, avec d'autres structures en charge des addictions (Hôpital du Saint-Esprit, ACISE, OMASS etc. et nous avons des centres de formation comme partenaires.

Nous avons des collaborations et des concertations régulières avec des CMP et des C.I.P. avec notamment Madame VALARD de l'Hôpital psychiatrique.

Mathieu PETIT : L'OMASS et l'ADSM travaillent en partenariat étroit à la Mangrove du Lamentin sur une action nommée le CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues).

Débat : (...)

Mathieu PETIT : La difficulté qui revient souvent est que bien souvent le sortant de prison arrive directement au bureau du Maire. est-il pris en charge par une structure municipale ou associative et autre ? Devant ces difficultés d'urgence : logement, restauration... quelles réponses?

Philip Catherine : Il faut que la personne se manifeste auparavant et qu'elle soit elle-même au cœur de son projet pour que nous puissions agir. Lorsque nous travaillons avec les collectivités, il y a un travail de partenariat qui fait que les choses sont prises suffisamment tôt (peut être jamais assez tôt). Monsieur PARTEL qui est un ancien intervenant du Nord Atlantique, chef du service municipal de prévention et d'Insertion connaît bien ce sujet.

Il faut dire aussi que les maires viennent voir aussi leurs administrés en prison ce qui permet de tisser des liens avec leurs staffs, les directeurs techniques etc. pour faciliter les choses au niveau du jour de sortie.

M. PETIT : Dans ce domaine comme ailleurs, il y a l'accompagnement mais surtout la démarche personnelle, on en a parlé aujourd'hui, la personne qui s'est déjà reconstruite pourra actionner les dispositifs pour retrouver ses droits et se faire accompagner en ce sens.

Participant : C'est prioritaire. (débat...)

P. CATHERINE : Les réseaux ne sont pas parfaits, pour l'instant ils fonctionnent quand même. Quand vous mettez en place la traçabilité, des procédures vous n'avez pas ces problèmes. On sait ce qui se passe et le travail de partenariat va nous permettre de ne pas être dans des réponses spontanées mais plutôt de permettre un processus d'insertion.

M. PETIT : Est-ce qu'on arrive à placer des personnes dans le cadre des TIG (travaux d'intérêt général) ?

P. CATHERINE : Nous avons pour la plupart, un certain nombre de postes en « espace vert », etc. Le travail d'intérêt général est une peine alternative à l'incarcération. La gestion du travail que fait Monsieur MOREAU est faite avec l'ensemble des partenaires avec les dispositifs mis en place qu'il a évoqué;

Débat (...)

P. CATHERINE : Les visiteurs de prison sont des bénévoles, soit retraités ou encore actif et les domaines d'intervention ne correspondent pas forcément à leurs créneaux horaires.

P. CATHERINE : Ceci dit, le détenu a la liberté d'actionner qui il veut, il écrira à tout le monde (différents maires, personnalités, etc...) on ne rend pas forcément visible toute la responsabilité des acteurs.

C. GONIER (ANVP) : On ne peut rien faire avec un détenu en dépendance, il faut qu'il soit accompagné pour retrouver sa place et ses droits.

P. CATHERINE : La Prison change et les pratiques également. Il y a cinq ans, un visiteur de prison ne participait pas à cette rencontre. Il y a bien des partenariats en cours et des réseaux qui se mettent en marche. Qui se structure.

C.Gonier (ANVP) : Il se pose aussi la question du passage de l'information entre les services, l'aménagement de peines et la réalité du temps, la réactivité ou la non réactivité des juges (...)

P. CATHERINE : C'est ce qui fait la richesse de ces partenariats, la prise de risque elle est surtout en ce moment sur le juge parce que on lui demande de s'engager

Présentation de la PJJJ : Rosan BROUTA (CAE/DPJJ) : A la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice, nous mettons en œuvre les mesures, les décisions judiciaires au niveau du tribunal pour enfants, décision du juge des enfants en cabinet.

Le service de la protection judiciaire comprend en Martinique deux pôles : le CAE qui concerne tout ce qui est milieu ouvert et qui va se transformer en service territorial d'éducation en milieu ouvert et d'insertion.

Autrement, il y a l'hébergement : FAE, auparavant c'étaient des établissements, des foyers d'action éducative. En Martinique, il n'y a qu'un établissement qui a du mal à fonctionner normalement, c'est le Centre de placement immédiat (CPI), dont vous avez certainement entendu parler puisque, à chaque fois, pour le mettre en place il a toujours été rejeté par le voisinage. La norme, c'est douze places.

Il y avait un centre d'éducation renforcée CER, en Martinique, qui n'existe plus. On travaille

avec celui de la Guyane. Il n'y a pas de C. E. F. en Martinique mais en Guadeloupe, celui-ci a démarré il y a un an et n'a pas encore pris de vitesse de croisière. En termes d'hébergement c'est très limité, on travaille plutôt en partenariat avec d'autres établissements privés ou habilités comme le Centre d'action éducative et de formation professionnelle (CAEFP) à fond d'or.

Autrement c'est l'Espérance. En milieu ouvert, le centre d'action éducative comprend plusieurs services qui sont des unités éducatives ou des permanences. Il y a une permanence éducative auprès du tribunal qui était plus connue sous le terme de SEAT Service éducatif auprès du tribunal, maintenant c'est une permanence. Il y a une unité éducative en milieu ouvert UEMO, il y a l'Unité éducative d'activités de jour (UEAJ) qu'on appelait centre de jour. Tout cela, c'est le CAE.

Il faut retenir qu'il y a en Martinique :

- une intervention directement au tribunal,
- une intervention dit de milieu ouvert, ce sont tous les jeunes jusqu'à 18 ans qui font l'objet d'un suivi éducatif, de mesures d'AMO (assistance en milieu ouvert). Puis, il y a toutes les autres mesures prononcées par le juge des enfants ou un tribunal pour enfants : - des contrôles judiciaires, - des libertés surveillées en jugement qui prennent fin automatiquement à la majorité, - des (LSP) libertés surveillées pré judiciaires, - il y a les sursis avec mise à l'épreuve (SME), - le travail d'intérêt général (TIG), - les réparations pénales, se sont les stages civiques. Tout cela représente des mesures de milieu ouvert.

Au niveau du tribunal, la protection judiciaire intervient dès qu'un mineur est arrêté, en garde à vue, il est présenté au parquet, qu'il y ait réquisition de mandat de dépôt c'est-à-dire que si le procureur décide qu'il serait mieux qu'il aille faire un tour à Ducos ou même si ce n'est pas le cas la protection judiciaire intervient automatiquement dans le cadre de la permanence alternative, prioritairement à l'incarcération (permettre au magistrat d'avoir d'autres alternatives que Ducos).

Ou un RRSE cela s'appelle recueil de renseignements sociaux éducatifs, que l'on appelait communément avant, enquêtes rapides : ce n'est pas une enquête sociale mais c'est donner un flash ponctuel sur la situation du mineur, sur le plan social, sur le plan scolaire, sur le plan familial, surtout si c'est un mineur inconnu et faire des propositions au magistrat de milieu ouvert.

Cela peut être une proposition de placement ce qui n'est pas toujours chose aisée pour le placement. Il arrive que les mineurs qui sont présentés soient souvent le même petit noyau connu, c'est pour cela, que l'on travaille avec la Guadeloupe, la Guyane, quand il a déjà fait le tour de toutes les possibilités.

Actuellement à Ducos il y a au moins 22 mineurs détenus au quartier mineurs de Ducos, près de 60 % sont là pour des faits criminels. Donc on n'avait pas vraiment le choix de faire des propositions, surtout que ce sont des mineurs déjà connus.

Autrement nous mettons en œuvre les mesures de réparation pénale.

Nous sollicitons les municipalités de l'île pour les TIG travail d'intérêt général, ce n'est pas évident car dès qu'il s'agit de mineurs il y a une certaine difficulté de trouver des référents pour l'exécution de la peine. Pour l'instant c'est uniquement avec la ville du François et la ville de Rivière salée qu'il y a eut un partenariat, autrement c'est au cas par cas, c'est aussi en

fonction de la personnalité du mineur, des faits qui lui sont reprochés.

On peut aussi tenir compte de ses potentialités pour innover, par exemple récemment dans le cadre d'une réparation pénale, un mineur qui avait un bon niveau scolaire, a participé avec nous dans le cadre de la prévention (puisque nous avons des outils : le 13-18, moi, jeune citoyen) à la présentation d'un moi jeune citoyen dans une école primaire.

En termes de prévention au niveau de la PJ J nous sommes déjà dans le circuit judiciaire donc nous mettons en œuvre les décisions judiciaires et au niveau de la prévention il y a le 1318 qui est une exposition où on sensibilise le mineur sur ses droits et ses devoirs, sur les conséquences pénales de ses actes et le fonctionnement de la justice et du département de la justice des mineurs.

Nous sommes en plein dans l'ordonnance de 1945 qui évolue d'autant plus que depuis peu, on a apporté beaucoup d'importance au côté sécuritaire puisque, on sait qu'au niveau du quotidien des citoyens, se sont des délinquants de proximité, des mineurs, d'autant plus de jeunes qui créent ce sentiment et pour l'instant nous sommes assez démunis par rapport aux réponses et on ne peut être qu'à fond pour la prévention.

Les réponses qui sont données sont des parutions à délai rapproché, tout ce qui est réparation pénale, sanction éducative, stage de citoyenneté, dans un délai assez court même pour les cas graves, en principe c'est dans le mois que son affaire est portée au tribunal pour que cela ait du sens, avoir une action rapide surtout pour les primo délinquants qui rentrent dans le circuit judiciaire pour la première fois.

Concrètement, au CAE sur trois jours, nous faisant intervenir des avocats pour leur expliquer le fonctionnement de la justice, la gendarmerie, l'association d'aides aux victimes.

Pour le prochain stage qui aura lieu en début juillet, j'ai pensé à leur faire faire un petit tour à l'hôpital du Carbet pendant quelques heures, qu'ils se rendent compte de la souffrance des traumatisés crâniens, cela peut être aussi à la Meynard ou avec les pompiers mais ce n'est pas toujours évident que les gens acceptent car il y a une espèce de crainte quand il s'agit de mineurs. Nous prenons en charge sept mineurs pour une raison pratique car il faut se déplacer avec deux éducateurs, cela marche bien pour l'instant car ce sont des jeunes qui ne sont pas encore vraiment dans le circuit judiciaire et ça permet un sursaut pour l'instant, un travail d'intérêt général aussi et on ne les revoit pas mais ceux qui sont déjà dans le circuit judiciaire c'est dramatique on a l'impression que cela n'a pas d'impact.

Les travaux d'intérêt général se font dans un délai de 12 mois, se sont des heures, 60 heures, 80 heures, 240 maximum. Dans un délai d'un an le mineur même s'il est scolarisé on peut faire en sorte qu'avec le service technique qu'il puisse suivre plusieurs tranches horaires.

Il y a deux types de TIG, le TIG simple, c'est une simple condamnation, autrement il y a le sursis avec mise à l'épreuve, avec obligation du nombre de TIG. Beaucoup de mineurs sont présentés au tribunal mais dans leur esprit la réponse pénale c'est Ducos, l'incarcération, quand ils ne sont pas incarcérés ils ont du mal à comprendre qu'ils sont sous main de justice, qu'ils ont à rendre des comptes, un contrôle judiciaire, une liberté surveillée.

Débat (...)

M. PETIT (Ville caraïbe) : Nous remercions tous les participants d'avoir pu se rendre disponible sur cette thématique. Il ne s'agissait pas de résoudre les problèmes mais de pouvoir

échanger sur sa vision et son expérience de l'accompagnement des sortants de prisons. Nous sommes dans une situation où il y a surpopulation et pourtant des projets se montent, des accompagnements sont en cours. Peut être que nous organiserons d'autres rencontres en 2009 avec les Chefs de projets et les institutions présentées ce matin. Cela pourra se faire avec des éclairages et interventions de Sociologues, psychologues, de façon à avoir d'autres clés de compréhension des phénomènes en cours.